

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2023**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EU) 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILLOING.

Excusés

Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°3055 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°3217 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°3198 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2023;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe assainissement 2023 de la section d'exploitation aux chapitres 66,67,70,75 et 014 et de la section d'investissement aux chapitres 13 et 16,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 66 « Charges financières » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 66111 de 50.000 € concernant la révision des taux des emprunts encours.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 673 de 35.000 € pour des créances sur exercices antérieurs admises en non valeurs.
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : Il convient de diminuer les crédits en dépenses sur l'article 706129 de 85.000 € pour le reversement des redevances de l'agence de l'eau.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il convient de diminuer les crédits en recettes sur l'article 70611 de 435.000 € pour l'affecter au chapitre 75.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 757 de 435.000 € initialement imputée au chapitre 70.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 1313 de 1.062.790,56 € concernant les notifications de subventions.
- Chapitre 16 « Emprunts » : Il convient de réduire les crédits en recettes sur l'article 1641 de 1.062.790,56 € pour équilibrer la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée qui n'entraîne aucune augmentation de crédits en dépenses et en recettes de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3356
Publication le 21/12/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/12/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231218-15048-BF-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT	COMPÉTENCE	
<i>Rapporteur :</i>		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
66 – 66111 « charges d'intérêts »	+ 50.000,00 €	
67 – 673 « titres annulés sur exercices antérieurs»	+ 35.000,00 €	
014 - 706129 « reversements agence de l'eau »	- 85.000,00 €	
70 – 70611 « redevances assainissement »		- 435.000,00 €
75 – 757 « redevances versées par fermiers »		+ 435.000,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
13 – 1313 « subventions d'investissements »		+ 1.062.790,56 €
16 – 1641 « Emprunts»		- 1.062.790,56 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €